

Date de dépôt: 1^{er} décembre 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition concernant une installation d'une terrasse de café sur la chaussée

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Pierre Weiss

Mesdames et
Messieurs les députés,

Comment gérer de façon optimale la pénurie d'espace urbain concernant les terrasses sur la chaussée ? Comment arbitrer entre, d'une part, les besoins économiques des commerçants, au premier rang desquels se trouvent les cafetiers-restaurateurs, avec la contribution qu'ils apportent à résoudre le problème du chômage, et, d'autre part, les besoins sociaux voire conviviaux, des automobilistes, habitants et/ou clients des premiers ? Comment, enfin et surtout, obtenir des autorités compétentes des réponses sensibles, au double sens de l'adjectif (faisant preuve et de sentiment, et de mesure), voire des réponses, tout simplement, qui évitent de donner au citoyen l'impression de ne plus être considéré comme un membre de la collectivité par l'Etat, par ses élus et par son administration ?

Tels sont les problèmes concrets et importants auxquels ont été confrontés les membres de la commission des pétitions au cours de trois séances, le 16 juin ainsi que les 1^{er} et 8 septembre 2003 sous la présidence de M. André

Raymond et avec l'appui de M^{me} Stéphanie Downing, chargée du procès-verbal.

Celles-ci ont en l'occurrence été consacrées à l'examen de la pétition déposée par M. Marino Bleve, cafetier-restaurateur exploitant la pizzeria « Chez Marino » dans le quartier des Eaux-Vives. Sa terrasse, installée sur la chaussée en zone bleue avec macarons, avait été diminuée de moitié (de 2 places à 1 place de parking), de 2002 à 2003, du fait d'une modification de la réglementation par l'Office des transports et de la circulation (OTC).

Les travaux de la commission ont montré le besoin d'une information complète et précise de la part des administrations concernées – canton et Ville – à l'égard de la partie concernée, ainsi que de tact et de respect se traduisant, le cas échéant, par l'adoption de mesures transitoires.

Pour ces raisons, sans se prononcer sur le fond de la demande des pétitionnaires, **une majorité de la commission, allant des Verts à l'UDC en passant par l'Entente, a finalement estimé qu'un renvoi de la pétition au Conseil d'Etat s'imposait, par due considération pour les pétitionnaires. Dans un rapport du Conseil d'Etat à l'intention de ce Grand Conseil, et non pas simplement lors d'une audition devant la commission des pétitions, le chef du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE), sera ainsi amené, après avoir rencontré les pétitionnaires ou leurs représentants, à faire état de ses contacts ou de ceux de l'OTC avec les susmentionnés.** Il pourrait même en résulter une modification ou une modulation de la réglementation de l'OTC.

Pétition et audition des pétitionnaires

Soutenu par 160 pétitionnaires, M. Marino Bleve, accompagné de M. Joseph Meier, a développé le contenu de sa pétition et les motifs de son courroux contre l'OTC et le DIAE dont le précédent dépend.

Le contenu de la pétition d'abord, faite de mises en causes, de rappels et de commentaires.

Première mise en cause pour une décision, à ses yeux arbitraire et manifestant une inégalité de traitement, de diminution par moitié de la surface allouée sur la chaussée pour y installer une terrasse à l'intention de ses clients.

Deuxième mise en cause, surtout, à ses dires, pour la façon de l'Etat d'imposer ses décisions, sans consultation préalable, a fortiori sans consensus, avec les personnes concernées ou leurs associations, au point de la qualifier de « dictatoriale » et d'en demander l'abrogation pure et simple.

Des rappels aussi de l'importance de l'activité économique et culturelle représentée par les établissements publics, y compris sur le plan de l'emploi et des investissements engagés dans la création des terrasses.

Un commentaire sur la « mise à mort » des établissements publics par pareille façon d'en traiter les exploitants.

Des commentaires enfin sur la conception du parking en ville de Genève et la politique d'attribution des macarons concernant les places en zones bleue.

En résumé, le manque d'information précise est bel et bien susceptible de provoquer des ravages en matière d'incompréhension. Telle est la leçon apportée par cette pétition et l'audition qu'elle a provoquée.

Pour preuves, les déclarations de Monsieur Meier, accompagnant M. Bleve. Celui-ci a fait état de terrasses de 20 mètres accordées à des établissements publics, ailleurs dans le canton, alors que celle de M. Bleve, l'objet même de la pétition, ne mesure plus que 6 mètres de longueur (contre 12 mètres en 2002).

Que dit à cet égard la réglementation actuelle ? A teneur du courrier adressé par l'OTC aux pétitionnaires, est mentionnée la différence de traitement, depuis 2003, entre les zones de parking à parcomètre, blanches ou bleues sans macarons (donnant la possibilité d'obtenir deux places par établissement) et les zones bleues avec macarons (une place par établissement). L'inégalité de traitement ne serait donc pas invocable

Il est d'emblée apparu important aux commissaires de clarifier aussi les compétences respectives des services de l'Etat et de la Ville. C'est ainsi que le premier s'occupe des routes et le second des trottoirs. Mais les routes, dans la mesure où elles sont du domaine public municipal, provoquent une superposition de compétences. L'audition du directeur de l'OTC permet de les préciser (voir ci-dessous).

Audition des représentants de l'Etat et de la Ville

Une mise en perspective de la situation actuelle en matière de terrasses sur la chaussée est proposée par M. Philippe Bürri, directeur de l'OTC. Autorisées depuis près d'un lustre, elles ont connu une augmentation importante. Les seuls quartiers des Eaux-Vives, de Plainpalais et de la Cité en compteraient actuellement environ 140, le double de celles qui existaient en 2000.

Mais cette augmentation n'est pas allée sans provoquer, en 2000 déjà, des protestations de la part des automobilistes à la recherche d'une place de parking. Des limites à l'extension des terrasses ont été envisagées pour 2003, non seulement dans le temps (nombre de mois autorisés), mais aussi en surface (nombre de places autorisées). Finalement, seules sont entrées en vigueur cette année les modifications concernant la surface.

Une information aurait été fournie aux représentants des cafetiers-restaurateurs au début de 2003. Elle s'ajoutait à une information écrite, donnée en février 2002 à tous les demandeurs de terrasse sur la chaussée, précisant que les règles seraient modifiées en 2003, de façon à leur permettre de s'adapter à temps. Le directeur de l'OTC précise que les dispositions en vigueur devraient être reconduites en 2004. A noter toutefois que, selon son président, l'information en question n'a pas été fournie à l'association professionnelle.

Il a encore été indiqué aux commissaires que les dispositions concernant les terrasses sont régies par deux législations.

D'une part la loi d'application de la législation sur la circulation routière (LALCR, H 1 05), singulièrement son article 2 concernant l'autorité compétente, qui amène le canton à donner un préavis, après pesée des intérêts, au propriétaire du domaine public (*in casu* la Ville) sur une demande de permission d'occupation provisoire du domaine public par une terrasse.

D'autre part la loi sur le domaine public (L 1 05), qui attribue la compétence au propriétaire (*in casu* la Ville) d'accorder la permission (art. 15) selon des modalités précisées dans son règlement (L 1 10 12).

A la demande d'un commissaire, il est précisé qu'il n'existe pas de plan directeur concernant les terrasses, compte tenu du grand nombre d'ouvertures et de fermetures d'établissements.

Une suggestion est faite par un autre commissaire de prendre aussi en considération la surface du commerce avant d'octroyer des places sur la chaussée ; au vu de sa complexité, elle est rejetée par le directeur de l'OTC.

Celui-ci conteste aussi que des autorisations pour 4 places aient été données.

Il reconnaît en revanche que d'autres cafetiers aient fait part de leur désappointement face aux dispositions cantonales.

Quant à M. Dominique Clavien, chef du service des agents de ville et du domaine public de la Ville de Genève, il explique que la Ville respecte les préavis de l'OTC.

Il remarque aussi que ce n'est pas le cas de certains tenanciers d'établissements publics qui outrepassent l'espace public mis à leur disposition. Un commissaire remarque que son comportement, respectueux des nouvelles directives, a nui à M. Bleve.

M. D. Clavien assure de plus que son service fait preuve de souplesse dans la mise en vigueur des nouvelles règles. Pour sa part, le directeur de l'OTC souhaite toutefois que la Ville procède à des contrôles plus stricts.

En outre, M. Clavien précise les règles concernant la fermeture temporaire à la circulation de rues.

Audition des représentants de l'association professionnelle

Après un rappel de la procédure (demande de terrasse auprès de l'OTC qui donne un préavis pour que le service du domaine public puisse prendre sa décision) et des modifications intervenues en 2003 (diminution du seul nombre de places), M. Laurent Terlinchamp, président de l'association professionnelle des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève, explique la teneur des discussions qu'il a eues avec le directeur de l'OTC.

Celui-ci lui aurait affirmé vouloir traiter les demandes pour 2003 au cas par cas, en essayant de trouver des solutions pour les cas complexes. Avant l'assemblée générale de son association de janvier 2003, il indique avoir obtenu de M. Bürri la confirmation de sa disposition à collaborer, voire de son accord à revenir sur la mise en vigueur des modifications réglementaires. Ce qu'il n'a pas manqué d'écrire dans le journal de son association. Par la suite, le directeur de l'OTC l'a informé que son message avait été mal compris en ce qui concerne le nombre de places pour lequel l'OTC n'entendait pas revenir en arrière. Le président de l'association ajoute que le nombre de places récupérées devrait être de l'ordre de soixante-dix, soit, selon M. Terlinchamp, moins que celles perdues par la fermeture estivale à la circulation de sept rues de la Ville.

Concernant la pétition, M. Terlinchamp constate qu'il ne lui appartient pas d'empêcher ses membres d'agir à titre individuel pour défendre leurs intérêts directement.

Il reconnaît aussi qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à toutes les demandes afin de prendre en compte les intérêts des automobilistes à la recherche d'une place de parking. Il souhaite toutefois que des décisions soient prises au cas par cas.

Il appelle enfin de ses vœux une meilleure information de la part de l'OTC.

Il rappelle aussi la réponse, malheureusement trop tardive pour l'exercice 2003, du Conseil municipal de la Ville¹ à la motion libérale demandant notamment la conservation de l'espace dévolu aux terrasses. Une motion n'est toutefois nullement contraignante, comme le souligne un commissaire.

Prenant en considération que la formation antérieure d'un conseiller d'Etat ne le prédispose pas à une compétence universelle, il suggère aussi, de la part des membres de l'exécutif, une attitude d'écoute à l'égard des spécialistes des secteurs concernés par des législations spécifiques.

En revanche, il rappelle l'importance du secteur économique qu'il représente (2500 établissements, soit près de 18 000 emplois) et du taux de chômage à Genève (la décision concernant M. Bleve l'a amené à licencier trois collaborateurs). Un bilan économique de la nouvelle réglementation lui semble souhaitable.

Il relève aussi la nécessité de consulter les PME concernées par un changement de réglementation ou une réglementation nouvelle avant que des décisions les concernant ne soient prises.

Pour sa part, M^{me} Myriam Marquant, juriste de l'association auditionnée, relève que la pétition en question représente pour son auteur la seule possibilité d'être entendue des autorités. Elle relie ce fait avec le sentiment d'éloignement du pouvoir, de ses lieux et de ses détenteurs, que peuvent avoir des citoyens. (Un sociologue évoquerait l'anomie.) Elle en fournit un exemple en faisant état de plusieurs lettres (cinq) adressées au DIAE, tant à son chef, M. le conseiller d'Etat Robert Cramer, le 25 juillet 2003, qu'au directeur de l'OTC, M. Bürri ; or elles sont restées, pour la plupart, sans réponse ni même accusé de réception. Elle se félicite d'autant plus de l'écoute de la commission des pétitions.

¹ M 361 au Conseil municipal de Genève de M^{me} Bérengère Rosset et MM. Jean-Pierre Oberholzer et Jean-Marie Hainaut, amendée et acceptée le 12 mai 2003.

Elle souhaite enfin l'existence de principes valables pour toutes les demandes, en laissant la possibilité à d'éventuelles dérogations et une marge pour les cas « désespérés ».

Un commissaire² fait remarquer que le Parlement a d'autres problèmes, généralement plus complexes à gérer que ceux soulevés par la pétition. Cette position suscite une remarque critique d'un collègue, lui-même ancien président d'association, qui comprend fort bien la frustration de qui ne se sent pas écouté.

Le précédent relève aussi que, à la différence d'autres et malgré ses difficultés spécifiques, le secteur représenté par M. Terlinchamp bénéficie d'un appui de l'Etat qui lui octroie des facilités de travail (terrasses sur la chaussée). Il fait état de sa conviction dans l'attachement de M. Robert Cramer aux pratiques de consultation.

Il regrette aussi la teneur forte, voire dure des propos des pétitionnaires. Cette appréciation est partagée par l'une de ses collègues qui ne conçoit pas de règlement ne posant pas de problèmes d'application.

La mansuétude dans l'application de la loi étonne un commissaire.

Un autre met le doigt sur le caractère particulièrement fragile des permissions d'exploiter une terrasse sur le domaine public. Il lui est précisé que celle-ci doit être démontable en 12 minutes (!), même si le président de l'association professionnelle souligne n'avoir jamais eu à affronter l'Etat en raison de pratiques discrétionnaires en la matière.

Le risque économique pris par les exploitants d'établissements publics suscite l'étonnement d'un membre de la commission qui ne comprend pas la hauteur des investissements opérés par des exploitants.

Un troisième souligne le manque d'écoute et de concertation des autorités.

Un quatrième regrette de voir ce Grand Conseil subir les conséquences du laxisme en matière de contact du Département concerné.

² Sa position est probablement présentée avec plus de détails dans le rapport de minorité qu'il a annoncé.

Discussion et vote

A ce stade, deux thèses s'affrontent en commission.

Les uns – une minorité – soutiennent qu'il est nécessaire de poursuivre les auditions, notamment avec M. Robert Cramer, nommément mis en cause, et M. Christian Ferrazino, afin de mieux comprendre les politiques concernant le parking en ville et la gestion du domaine public, en relation avec leur utilisation par les PME.

Le rapporteur, tout en comprenant le souci de poursuivre les auditions, ne peut s'empêcher de penser que celles-ci n'apporteront que peu de choses, dans la mesure où la contestation ne porte pas tant sur le fond, qu'essentiellement sur la forme (manque d'écoute, sentiment d'injustice).

Un premier vote écarte la poursuite des travaux en commission. Seules 6 voix (2 Ve, 2 S, 2 AdG) soutiennent cette approche, alors que 6 s'y opposent (1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC) et une s'abstient (1 L).

Les autres – une majorité – éprouvent « un sentiment de malaise », un sentiment partagé au-delà de ceux qui participent de cette position. Ils relèvent que tant M. Marino Bleve que les représentants de son association professionnelle ne remettent pas en cause les réglementations mais la consultation – ou plutôt l'absence de consultation – dont ils ont été les objets, voire les victimes.

Une discussion a lieu sur le sens d'un renvoi immédiat de la pétition au Conseil d'Etat. Un commissaire indique que le dilemme vécu par la commission fera l'objet d'un prochain projet de loi.

Le vote final décide du renvoi de la pétition 1431 au Conseil d'Etat par 9 voix (2 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC) contre 4 (2 S, 2 AdG).

Pétition (1431)

concernant une installation d'une terrasse de café sur la chaussée

Mesdames et
Messieurs les députés,

Suite à notre entretien de ce jour, nous vous remettons ci-après quelques considérations concernant la décision arbitraire du chef de service de la circulation de l'Office des transports et de la circulation concernant les nouvelles dispositions prises dès 2003.

Pour votre gouverne, nous vous signalons également qu'aucune mention concernant les voies de recours ne figure sur cette directive ce qui est à notre connaissance contraire à la loi.

Nous posons également la question, pourquoi cette directive n'a pas été signée par le Chef du département de l'intérieur de l'agriculture et de l'environnement, en principe seul compétent en la matière.

Préambule :

Afin de maintenir une activité culturelle et commerciale dans les quartiers « dortoirs » du canton, les établissements publics tenant compte des difficultés économiques (diminution de 20 à 40% du chiffre d'affaires dès 2002) ont sollicité auprès des autorités compétentes des autorisations d'installer une terrasse de début mai jusqu'à fin septembre. Cette demande a souvent été autorisée en tenant compte des critères imposés par l'Office des transports et de la circulation. Le maintien des emplois dépendait également de l'activité professionnelle des établissements publics.

Force est de constater que ce service, sans consultation préalable, a décidé de nouvelles restrictions qui constituent la mise à « mort » des établissements surtout en ville de Genève. Cette manière dictatoriale d'imposer aux commerçants ne prévoit que deux places dans les zones bleues à macaron. Cela constitue une « farce ».

Dans les faits :

Les commerçants ont accepté au départ la zone bleue pensant que cela donnerait aux clients la possibilité de mieux se rendre aux établissements choisis. Il a très vite fallu déchanter, car grande a été la surprise de constater que ce qui était initialement recherché par cette manière de procéder à savoir d'obliger les transfrontaliers (Suisse et Français) à garer leurs véhicules à la frontière n'était qu'une supposition. De plus, les services concernés ont délivré à des frontaliers les macarons afin de remplir les caisses publiques. A ce sujet, nous contestons formellement la taxe du macaron qui peut être considérée comme un impôt déguisé. Cette taxe n'étant pas inscrite dans la loi mais dans une directive nous étudions actuellement la possibilité de lancer un référendum afin de solliciter l'abolition de la zone bleue à Genève, car toute nouvelle augmentation d'impôt doit être soumise à une votation populaire.

Nous vous signalons que nous avons investi des montants importants pour les terrasses ce qui donnait un peu de vie et de lumière dans des rues. Les habitants étaient majoritairement enchantés de l'effort fourni par les commerçants afin d'attirer la clientèle durant la belle saison.

La nouvelle décision communiquée le 13 février 2003 aux commerçants constitue également une inégalité de traitement. L'autorisation varie entre zone bleue à macaron ou zone bleue normale et les zones blanches parcomètres.

Comment des autorités censées peuvent-elles travailler pour le maintien du commerce dans les quartiers en imposant, sans consultation, cela d'une manière arbitraire, de nouvelles restrictions pour l'installation des terrasses ? De plus, nous le répétons, aucune voie de recours n'est mentionnée dans cette directive ! Nous pensons que dans un état de droits, il devrait y avoir la possibilité de trouver un consensus en faisant participer les commerçants ainsi que leur représentation (syndicat des cafetiers et responsables de quartiers) à une discussion préalable.

Manifestement, la décision restrictive prise frise le ridicule et nous demandons au président du Grand Conseil de bien vouloir lire cette lettre lors de la prochaine séance du Grand Conseil. Toute la République et canton de Genève doit savoir comment M. Robert Cramer, conseiller d'Etat, traite les commerçants en les privant d'un développement économique raisonnable, surtout dans la période de difficulté économique.

Conclusion :

Ayant brièvement expliqué les raisons qui nous obligent à condamner vivement les nouvelles dispositions imposées arbitrairement par le chef du service de la circulation, nous demandons l'annulation pure et simple de ces nouvelles dispositions applicables dès 2003.

Au cas où nous devrions constater le maintien des dispositions prises, et pressés par le temps, nous vous demandons également de nous indiquer les dispositions de recours afin de protéger le commerce à proximité de l'habitat à Genève.

N.B. : 180 signatures
PIZZERIA « Chez Marino »
M. Marino BLEVE
Rue Muzy 22
1207 Genève

Date de dépôt : 29 octobre 2003
Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Alain Etienne

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pétition qui nous est présentée aborde deux problématiques soit la question des macarons et la question des terrasses sur chaussées. Plusieurs articles ont paru dans la presse à ce sujet en juin et en août 2001. En effet, comme nous l'a expliqué lors des auditions M. Bürri, directeur de l'Office des Transports et de la Circulation, le nombre des terrasses a subi une très nette augmentation depuis l'année 2000. Les quartiers de Plainpalais, Eaux-Vives et Cité, par exemple, comptaient environ 70 terrasses en 2000 pour en compter aujourd'hui le double. Cela a eu pour effet de provoquer des plaintes de la part des usagers des places de stationnements qui considéraient que trop de places de parking étaient utilisées pour les terrasses.

L'OTC a donc décidé de fixer le nombre de places autorisées et de réduire la durée des terrasses. Les terrasses en zone bleue avec macaron donnent droit à une place, en zone bleue sans macaron et en zone blanche donnent droit à deux places. Dans ces nouvelles directives, les terrasses étaient limitées dans le temps de mai à septembre. Lors d'une rencontre avec les professionnels de la branche, les limites dans le temps ont été revues soit du 1^{er} mars au 31 octobre.

Des critères très précis sont appliqués pour déterminer dans quelles situations ces terrasses peuvent être autorisées. Les préavis sont favorables pour les rues piétonnes ou résidentielles, les zones 30 km/h, les rues de quartier à faible trafic, les zones où il existe à proximité des parkings publics. Les préavis sont défavorables en bordure des grands axes, dans les intersections en regard des divers mouvements de circulation, sur les cases livraison ou toutes autres prescriptions interdisant l'arrêt ou le parcage, sur les cases réservées aux deux-roues. Il faut rappeler également ici que l'OTC analyse les demandes de terrasses selon les directives, le type d'artère

impliqué, les normes de sécurité, etc... et donne un préavis. Et c'est ensuite à la commune d'octroyer l'autorisation selon le préavis donné par le canton.

Il s'agit donc dans ce domaine de trouver un juste équilibre entre la convivialité, l'offre de stationnement et la satisfaction des commerçants. Face aux réclamations qui se sont fait jour notamment suite à la suppression des places de parc dans les zones bleues où les habitants payent leur macaron de stationnement, l'OTC se devait de prendre des mesures. Aux Eaux-Vives, par exemple, il est à signaler qu'il y a plus de macarons que de places bleues disponibles. Les habitants de ce quartier en particulier ont eu le sentiment d'être prétérités par l'autorisation de ces terrasses sur la chaussée.

En février 2002 déjà, l'OTC a écrit à toutes les personnes qui ont fait une demande de terrasse, les informant qu'en 2003 les règles seraient modifiées et leur exposant les nouvelles limites. L'anticipation a donc eu lieu. Il n'est pas très correct d'affirmer que les restaurateurs ont été surpris par ces décisions. De plus, une séance a eu lieu en 2002 avec la Société des cafetiers. Ainsi toutes les dispositions pouvaient être prises pour l'ouverture des terrasses en 2003.

La commission a pu également se rendre compte que ces règles n'ont pas été respectées par un certain nombre de personnes et c'est ce qui explique le sentiment d'inégalité de traitement exprimé par le pétitionnaire. En tant qu'autorité cantonale, l'OTC a demandé qu'un contrôle plus strict soit effectué. Le problème soulevé par la pétition est plus du ressort du respect des règles que de l'abrogation de celles-ci. A ce sujet la majorité de la commission a reconnu que sur le fond elle était d'accord avec les décisions prises.

Pour un dépôt sur le bureau du Grand Conseil

Ce rapport de minorité veut en premier lieu s'élever contre les termes très durs utilisés dans la pétition. Si l'on peut comprendre les soucis que peut rencontrer un chef d'entreprise face à un contexte économique difficile, il n'est pas possible de relayer des propos aussi extrêmes. Rappelons ici que les terrasses sur chaussée sont une opportunité supplémentaire offerte aux restaurateurs en plus des terrasses installées sur les trottoirs. La question ici est de réfléchir aux conditions qui régissent l'usage du domaine public. Les places sur la chaussée peuvent effectivement donner de nouvelles possibilités à des restaurateurs qui n'ont pas ou peu la possibilité d'étendre leur activité. La réaction apportée par cette pétition semble complètement disproportionnée par rapport à la jouissance du domaine public déjà

accordée. Notre travail est de vérifier si les conditions émises répondent à l'intérêt général.

Les auditions que nous avons eues ne nous ont pas non plus rassurés. Des critiques très vives ont été apportées sur le fonctionnement même des institutions ou de l'administration de l'Etat. Si l'on peut comprendre qu'une association professionnelle est là pour défendre ses membres, elle se doit aussi de participer à trouver des solutions avec les pouvoirs publics et à faire passer un message de conciliation et de modération. Les associations professionnelles ont une grande responsabilité dans l'art de ne pas laisser monter la surenchère.

D'autres critiques ont été faites également quant à la politique de la Ville de Genève et des rues fermées à la circulation pendant l'été. Ces initiatives participent également à l'animation de la Ville et à l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers. Il n'est pas acceptable de saisir l'occasion d'une audition pour régler des comptes avec des élus qui ne sont pas là pour s'expliquer. D'autant plus que lorsqu'il est question de créer des zones piétonnes, des réactions se font aussi sentir du côté des associations de commerçants.

Le fossé qui se creuse entre le monde politique et la population vient souvent du fait d'une grande complexification des problèmes. Il n'est pas toujours facile d'expliquer les politiques publiques et de les replacer dans la globalité. Les discours simplistes sont dangereux. Les raccourcis servent parfois des causes qui ne sont pas toujours honorables. Il est de notre devoir d'apporter les explications nécessaires afin que chacun et chacune trouve sa place dans la société.

Ce rapport de minorité veut ensuite s'élever contre la position de la majorité de la commission de refuser l'audition du magistrat mis en cause. Les principales remarques qui ont été faites sont notamment le manque d'écoute et de consultation. L'audition de M. Cramer, conseiller d'Etat, a été refusée par 6 contre (1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC), 6 pour (2 Ve, 2 S, 2 AdG) et 1 abstention (L). Cela n'est pas acceptable ! M. Cramer a été fortement pris à parti dans cette pétition. La moindre des corrections aurait été de demander au magistrat de venir s'expliquer devant la commission avant de décider du sort que nous voulions faire de la pétition. Alors que la majorité se dit d'accord sur le fond, elle veut la renvoyer pour une question de forme. La forme, c'est justement la raison du manque d'écoute et de concertation. Alors pourquoi avoir refusé cette audition. Cela est totalement contradictoire. !

Renvoyer directement cette pétition au Conseil d'Etat serait un manque flagrant de courage politique de la part de notre parlement. Le renvoi d'une

pétition au Conseil d'Etat est un signe politique fort. On peut se demander, à ce stade, quel signal politique nous voulons envoyer au Conseil d'Etat. Ici, deux politiques s'affrontent, celle des macarons et celle de la mise à disposition du domaine public. La solution ne peut être que médiane.

La pétition demande l'annulation des nouvelles dispositions prises en matière de terrasses sur la chaussée. La commission a le devoir de prendre position. Elle ne doit pas laisser le Conseil d'Etat, seul, face à cette interpellation.

La minorité de la commission reconnaît l'importance économique du secteur de la restauration. Les emplois sont importants dans ce secteur. Quant bien même, les conditions de travail doivent encore être améliorées. Il faut rappeler aussi que des efforts considérables sont faits pour permettre l'aménagement de terrasses sur les trottoirs. Les terrasses sur les chaussées sont un plus. Dans le cas présent, ces terrasses sur trottoir ont été maintenues. La baisse du chiffre d'affaire de 50% dont il a été fait état lors des auditions ne porte que sur une place de stationnement qui a été soustraite. Il est vrai que les terrasses participent à la convivialité et à l'animation de la ville. Mais la nature de cette convivialité est multiple. La volonté de réaliser ici et là des rues piétonnes ou des zones de rencontre participe également à renforcer cette qualité de l'espace public. Cette convivialité doit aussi être à la portée de tous et de toutes. En résumé, si l'on veut du monde dans les restaurants, il s'agit aussi de tout mettre en œuvre pour donner à chacun et à chacune un niveau de vie en conséquence.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission pense qu'il est plus raisonnable de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil. La motion 1532 qui a été déposée le 18 mars 2003 devant notre parlement par un certain nombre de députés reviendra sur le même sujet et permettra au Conseil d'Etat d'apporter ses réponses dans un climat plus serein avec le soutien des professionnels.